

# Worldline

Société anonyme

Tour Voltaire  
1, place des Degrés  
92059 Paris La Défense Cedex

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026  
2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton International*

29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

S.A.S. au capital de 2 297 184 €  
632 013 843 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €  
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite  
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

## Worldline

Société anonyme

Tour Voltaire  
1, place des Degrés  
92059 Paris La Défense Cedex

---

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 8 janvier 2026  
2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions

---

A l'Assemblée générale de la société Worldline,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider des augmentations du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives (telles que définies à la 1<sup>ère</sup> résolution de la présente Assemblée générale), autres que l'adoption des présentes résolutions.

Ces augmentations du capital donneraient lieu à l'émission de :

- 16.724.727 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,02 euro (compte tenu de la réduction du capital objet de la première résolution) assortie d'une prime d'émission unitaire de 2,73 euros, soit un prix de souscription total de 45.992.999,25 euros, représentant une augmentation du capital de 334.494,54 euros, réservée à la société Bpifrance Participations (2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> résolutions) ;
- 10.922.545 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,02 euro (compte tenu de la réduction du capital objet de la première résolution) assortie d'une prime d'émission unitaire de 2,73 euros, soit un prix de souscription total de 30.036.998,75 euros, représentant une augmentation du capital de 218.450,90 euros, réservée à la société Crédit Agricole S.A. (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions) ;

- 11.640.000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,02 euro (compte tenu de la réduction du capital objet de la première résolution) assortie d'une prime d'émission unitaire de 2,73 euros, soit un prix de souscription total de 32.010.000 euros, représentant une augmentation du capital de 232.800 euros, réservée à la société BNP Paribas (6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> résolutions).

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des augmentations du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : ce rapport indique que le prix d'émission des actions ordinaires correspond au prix auquel les investisseurs ont accepté de s'engager à souscrire aux augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, résultant des propres évaluations et négociations des investisseurs et de la Société, étant précisé que ce prix a été approuvé par le Conseil d'administration de cette dernière, sur la base notamment des travaux de ses conseils financiers. De ce fait, le Conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et règlementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les augmentations du capital seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 18 décembre 2025

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

*Membre français de Grant Thornton International*

Deloitte & Associés

Vincent FRAMBOURT

Josselin VERNAY